Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260706-202607147-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/07-147

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026/04-054 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
Vu la demande formulée par l'association de football

Considérant la proposition technique et financière de la société CASAL SPORT

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de CASAL SPORT pour du matériel pour les terrains de football pour un montant de 861.60 € HT,

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, à l'opération 2026-03,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 06/07/2026

Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)